

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2013-108 du 27 Mai 2013

L'an deux mil treize, le vingt sept mai à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-ARTOIS s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Josiane STORET – Maud LACMENT – Chrystèle LECTEZ – Evelyne DROMART

MM. Julien MAHIEU - Yves MARECHAL – Bernard SEGERS – Yves BONNERRE – Eric REMY – Eugène LEFEBVRE – Philippe GORGUET – Jean-Marie PLESSIET – Lucien CORBEAU – Albert DOBOEUF - Pierre COLLE – Serge NACRY – Jean-Noël MENAGE – François KOLAZA – Jean-Charles DERUE – Philippe LEFORT – Xavier LEROUX – Lionel ANTINORI – Gabriel TRANNIN – Jean-Marie BLAISE – Michel POUILLAUDE – Daniel BEDU

Yves MARECHAL absent et excusé, a été suppléé par Me Fabienne DERANCOURT

Lucien CORBEAU absent et excusé, a été suppléé par Mme Carole TOURBEZ

Albert DOBOEUF absent et excusé, a été suppléé par M. Jacques WEEXSTEEN

Jean-Noël MENAGE absent et excusé, a été suppléé par M. Richard PARSY

Philippe LEFORT absent et excusé, a été suppléé par M. Dominique LEMAIRE

Jean-Marie BLAISE absent et excusé a été suppléé par M. Jean-François BERTIN

Michel POUILLAUDE absent et excusé a été suppléé par M. Jean-Paul LEBRET

Daniel BEDU absent et excusé a été suppléé par M. Régis RICHARD

Jean-Charles DERUE absent excusé a donné pouvoir à M. Bruno DUVERGE

Chrystèle LECTEZ absente excusée a donné pouvoir à M. Michel LALISSE

Objet : **Convention avec l'organisme CESU**

La séance ouverte, Monsieur Le Président expose au Conseil de Communauté les différents services mis en place par la collectivité dans le cadre de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Monsieur Le Président expose ensuite au Conseil de Communauté que certaines familles ont proposé de payer les prestations de gardes d'enfants pour le Centre multi accueil par la remise de chèques emploi services.

Ce système de paiement nécessite un conventionnement avec l'organisme gestionnaire des chèques emploi-services qui dépend de l'assurance maladie.

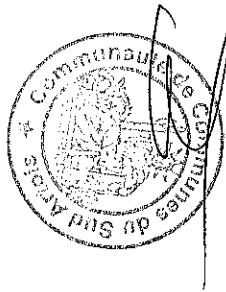
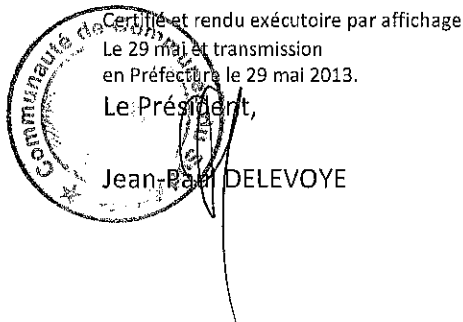
Monsieur Le Président donne lecture de la demande de conventionnement auprès de cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'approuver l'utilisation de ce mode de paiement en paiement des prestations délivrées par la collectivité,
- d'approuver la demande d'adhésion de la collectivité auprès de l'organisme gestionnaire des chèques emploi-services,
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de conventionnement.

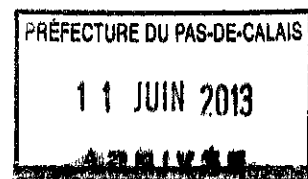
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 29 mai et transmission en Préfecture le 29 mai 2013.

Pour extrait conforme.



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



2013-108 27/05/2013 DEL  
CONVENTION AVEC L'ORGANISME CESU

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
Direction des Collectivités Locales  
11 JUN 2013  
ARRIVÉE